



# HOTELLERIE ALSACIENNE

## APPEL A PROJETS 2015

en vigueur au 23 janvier 2015

### 1. Contexte

---

La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, accompagnés des structures touristiques (Agence d'Attractivité de l'Alsace (AAA), Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT67) et Haute-Alsace Tourisme – Agence de Développement Touristique du Haut-Rhin (ADT 68)), ont mis en place une Stratégie de développement touristique commune. Construite autour de 11 objectifs partagés, elle permet de construire une politique touristique volontaire à l'échelle de l'Alsace.

L'hébergement proposé tient une place importante dans le choix d'une destination. L'Alsace compte 630 hôtels représentant 41 500 lits (40 % des lits touristiques se trouvent dans des hôtels ou résidences de tourisme). La qualité de l'offre hôtelière est, par conséquent, un atout à consolider.

Dans le prolongement du dispositif en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante mis en œuvre de 2007 à 2013, conjointement par les trois collectivités, avec l'appui des deux ADT, cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie de développement touristique suivants :

- qualification de l'offre marchande (objectif 1)
- promotion du tourisme de congrès (objectif 3)
- accessibilité douce, écotourisme et développement durable (objectif 4)
- faire de l'Alsace une destination vélo de 1<sup>er</sup> choix (objectif 6)
- miser sur la surprise et la créativité pour dynamiser l'image de la destination (objectif 10)
- valoriser l'excellence œnotouristique (objectif 11)

La Stratégie de développement touristique 2012-2016 est disponible sur le site : [www.strategie-tourisme-alsace.fr](http://www.strategie-tourisme-alsace.fr)

## 2. Les objectifs de l'appel à projets

---

Cet appel à projets dans le domaine de l'hôtellerie alsacienne vise à sélectionner les meilleures initiatives présentées par des entreprises eu égard aux priorités stratégiques fixées par la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin, à savoir :

- Inciter les professionnels de l'hôtellerie à développer une offre qualitative en cohérence avec les thématiques prioritaires définies dans le cadre de la stratégie de développement touristique régionale 2012-2016
- Inciter les hébergements hôteliers à inscrire leur offre dans les thématiques fortes développées au niveau régional, par le développement d'équipements spécifiques ou de prestations de services complémentaires
- Inscrire le développement hôtelier dans son territoire, en recherchant si possible la création de lits touristiques dans les secteurs faiblement pourvus et le partenariat avec les acteurs touristiques locaux
- Encourager les professionnels de l'hôtellerie à s'engager dans des démarches qualité reconnues
- Favoriser le développement d'investissements et de pratique de développement durable
- Soutenir les projets innovants tant dans les services que dans les équipements
- Dynamiser l'approche mercatique et la mise en marché de l'offre.

## 3. Les conditions d'éligibilité et les critères

---

### 3.1. Les conditions d'éligibilité

#### Porteurs de projets et bénéficiaire de la subvention :

- les exploitants :
  - o les exploitants en nom propre
  - o les PME d'exploitation au sens de la définition fixée par l'Union Européenne, à jour de leurs obligations fiscales et sociales
- les propriétaires (des murs et/ou du fonds de commerce)

Le bénéficiaire de la subvention sera toujours la société d'exploitation. Dans l'hypothèse d'un programme d'investissement porté par une SCI, la subvention sera versée à l'exploitant avec une autorisation de reversement à la SCI.

Aucune obligation pour l'hôtelier exploitant d'être propriétaire des murs.

- Ne sont pas éligibles :
  - o la location gérance
  - o les établissements situés en dehors du territoire alsacien

Le projet doit s'inscrire dans un programme de diversification de l'offre permettant une meilleure rentabilité de l'outil (à l'exclusion des mises aux normes).

*Nota bene : Ne seront éligibles que les travaux réalisés par des entreprises (l'achat de matériel ou les travaux en régie ne seront pas pris en compte).*

Pour être éligibles :

- les établissements devront pouvoir justifier du classement en étoiles de tourisme ou l'obtenir à l'issue du programme de travaux,
- les projets présentés devront impérativement s'inscrire dans au moins une des thématiques prioritaires suivantes (en complément de la thématique obligatoire : Qualification de l'offre marchande) :
  - ⇒ **Développement d'une offre de tourisme d'affaires**  
Moderniser l'offre d'accueil existante et développer de nouveaux équipements pour construire une offre encore plus performante pour ce segment (exemple : salle de séminaire équipée et performante dans les hôtels)
  - ⇒ **Développement d'une offre cyclotouristique**  
Développer des équipements d'accueil de qualité pour les cyclistes (exemple : garage à vélo fermé proposant tous les outils et services pour réparer et entretenir le vélo, pour préparer les prochaines étapes du circuit, etc.)
  - ⇒ **Développement d'une offre œnotouristique**  
Créer ou moderniser des équipements permettant de valoriser les vins d'Alsace (exemple : cave à vin permettant des dégustations commentées des vins d'Alsace)
  - ⇒ **Développement d'une offre écotouristique**  
Proposer une démarche et/ou des équipements respectueux de l'environnement (exemple : utilisation de matériaux écologiques ou d'énergies renouvelables, collaboration avec des structures et personnes reconnues de l'éducation à l'environnement, visites thématiques encadrées pour petits groupes, mise à disposition de transports doux et/ou facilité de package des moyens de locomotion, utilisation significative de produits locaux pour les petits déjeuner, etc.)
  - ⇒ **Développement d'une offre innovante**  
Créer des équipements innovants ou permettant de proposer une offre de service innovante

### **3.2. Les critères et la notation**

Chaque dossier fera l'objet d'une notation, sachant que les critères suivants seront déterminants :

- Cohérence avec les objectifs de la Stratégie de développement touristique Alsace
- Intérêt du projet pour le territoire
- Pertinence de la stratégie marketing et commerciale
- Effet levier de l'aide
- Partenariat avec les acteurs touristiques et/ou locaux
- Engagement d'une démarche qualité (labellisation, certification, classement supérieur, etc.) en complément de l'investissement matériel
- Engagement d'une démarche d'amélioration énergétique par la prise en compte des recommandations du diagnostic énergétique (travaux d'isolation compatibles BBC)

pour les parties existantes ou performances supérieures à la réglementation thermique pour les constructions neuves, ou usage significatif d'énergies renouvelables)

- Engagement dans une dynamique de développement durable

Les critères, qui seront communiqués à chaque porteur de projet, feront l'objet d'une notation et d'une pondération.

Les projets de développement intégrant pleinement le développement durable (c'est-à-dire les 3 aspects : économique, social et environnemental) pourront bénéficier d'un bonus de 4 points maximum.

Les candidatures seront classées en fonction du nombre total de points obtenus.

Les dossiers dont le nombre de points obtenus est inférieur à 10 points (sur un total de 30 points et hors bonification) seront éliminés d'office.

La décision d'attribution des aides sera prise par les Assemblées délibérantes de la Région Alsace et du Département territorialement concerné par les projets et donnera lieu à la signature d'une convention de financement fixant les modalités de versement de l'aide.

#### **4. Les démarches préalables**

---

L'appel à projets a pour but de dynamiser le territoire alsacien sur la base des axes de la Stratégie de développement du tourisme, commune à la Région Alsace et aux deux Départements.

Un accompagnement par l'Agence de Développement Touristique (ADT) territorialement concernée, sera proposé afin d'aider l'hôtelier dans la finalisation de son projet de développement et pour la constitution du dossier de candidature au présent appel à projets.

Les démarches de diagnostic énergétique et d'élaboration d'un plan mercatique et commercial sont préalables et obligatoires au projet d'investissement et seront des pièces constitutives du dossier de candidature.

##### **4.1. Diagnostic énergétique :**

Le diagnostic énergétique sera réalisé sur l'ensemble des bâtiments existants même si le programme d'investissement concerne qu'une partie de l'établissement.

Les accompagnateurs [energievie.info](http://energievie.info) interviendront à cinq reprises :

- o pour apporter toutes informations utiles à l'hôtelier en amont de son projet d'investissement sur la finalité du diagnostic énergétique, sur les modalités d'obtention d'une aide financière spécifique, et sur toute autre question liée à l'énergie,
- o pour instruire la demande d'aide financière liée au diagnostic énergétique,
- o pour valider le contenu du diagnostic énergétique,
- o pour émettre un avis sur la compatibilité du projet d'investissement avec les recommandations du diagnostic énergétique (performance énergétique et utilisation d'énergies renouvelables),
- o pour vérifier la conformité des travaux réalisés (sur factures).

Le diagnostic énergétique pourra être financé par l'Ademe et la Région Alsace (programme energivie.info) à hauteur de 70 % avec un plafond de 3 500 € d'aide.

#### **4.2. Plan mercatique et commercial**

Les services Promotion et les services de Commercialisation de l'AAA et des ADT seront sollicités pour formuler un avis sur ce plan. Le plan mercatique et commercial fera l'objet d'une notation intégrée dans la grille de critères.

### **5. Gouvernance**

---

Préalablement à la tenue des Comités techniques des avis (par écrit) seront sollicités auprès des partenaires de l'appel à projets :

- une analyse financière par les services Tourisme des Chambres de Commerce et d'Industrie ;
- un avis sur le plan mercatique et commercial par les services Promotion et Commercialisation des ADT et de l'AAA ;
- un avis sur l'audit énergétique du service energivie.info de la Région Alsace.

#### **5.1 Comité technique**

Composé des techniciens :

- du Département du Bas-Rhin
- du Département du Haut-Rhin
- de la Région Alsace – Service Tourisme & Patrimoine
- de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67)
- de Haute-Alsace Tourisme - Agence de Développement Touristique (ADT 68)

Il a pour rôle, sur la base des dossiers réceptionnés de juger la recevabilité des dossiers et de procéder à leur notation à l'aide de la grille d'analyse. Il est précisé que les agents des ADT ayant accompagné les porteurs de projets ne participeront pas à l'évaluation et à la notation des dossiers reçus.

#### **5.2 Groupe de Travail Tourisme (GTT)**

Composé des présidents des commissions tourisme et des structures de développement et de promotion touristique des trois collectivités, le groupe de travail tourisme est informé de tous les dossiers réceptionnés, jugés ou non recevables par le comité technique, et valide les projets proposés par le comité technique.

#### **5.3 Commissions Tourisme des 3 collectivités**

Ces commissions émettent un avis sur l'ensemble des dossiers proposés par le comité technique et validés par le GTT.

## 6. Le financement

---

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée à l'appel à projets en faveur de l'hôtellerie s'élève à 1 200 000 € selon la répartition suivante (sous réserve des inscriptions budgétaires à intervenir) :

- Département du Bas-Rhin 300 000 €
- Département du Haut-Rhin 300 000 €
- Région Alsace 600 000 €

L'attribution des aides se fera à parité entre la Région Alsace et le Département territorialement concerné, en fonction de l'enveloppe budgétaire de l'appel à projets, du montant global d'investissement de chaque projet et dans le respect des plafonds européens, sachant que seuls les 8 meilleurs projets de chaque département seront soutenus (classement établi sur la base de la grille de notation) avec un minimum de 20 000 € de subvention.

A la date de rédaction du présent appel à projets, l'encadrement communautaire des aides aux entreprises est le suivant:

- règlement CE n°651/2014 du 17 juin 2014 (règlement général d'exemption par catégorie)
- règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, (le montant total des aides de minimis attribuées à une même entreprise ne peut excéder le plafond de 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux).

Le taux d'aide maximum ne dépassera pas :

- 20 % du montant HT (pour les petites entreprises\*) dans le cadre du règlement CE n°1407/2013 (ou 10 % pour les moyennes entreprises\*)  
*\* selon définition européenne*
- 40 % du montant HT dans le cadre du règlement CE n°651/2014 (règle de minimis)

du projet retenu avec un plafond d'aide de 200 000 €, et un minimum de dépenses éligibles fixé à 50 000 €.

Si l'enveloppe disponible n'est pas entièrement consommée, les fonds restants pourraient être affectés en sus aux projets retenus dans la limite du taux plafond prévu (10%, 20 % ou 40 % selon régime juridique appliqué) ou à des dossiers supplémentaires.

Un délai de carence de 2 ans, avant d'attribuer un nouveau soutien financier au titre de l'appel à projets, s'applique aux porteurs de projet ayant bénéficié d'aides dans la limite de 200 000 € d'aides perçues antérieurement en une ou plusieurs fois (y compris les aides perçues au titre du dispositif antérieur). Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond de 200 000 €.

## 7. La procédure et le calendrier

---

Les partenaires financeurs du dispositif lancent et promeuvent un seul appel à projets par an.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, les porteurs de projet pourront adresser une déclaration d'intention dans la perspective d'un futur appel à projets 2016.

### Du 23 janvier au 15 mai 2015 :

- acte de candidature. Un accusé de réception du dossier sera délivré et vaudra autorisation de démarrage des travaux mais ne préjugera pas d'un soutien financier des collectivités territoriales au titre du présent appel à projets.
- prise de contact avec le service energivie.info pour déterminer le contenu du diagnostic thermique à réaliser
- dépôt du dossier électronique complet de candidature (avec les études préalables demandées à savoir diagnostic énergétique et plan mercatique)

### Du 16 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- réception des avis relatifs au diagnostic énergétique par energivie.info, à l'analyse financière par les CCI et au plan mercatique par l'ADT et l'AAA

### Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015:

- Comité technique

### Septembre 2015 :

- GTT

### Octobre 2015 :

- Commissions Tourisme et Commissions Permanentes de chaque collectivité financeurs.

\* \*  
\*

Les dossiers de candidature sont également consultables et téléchargeables sur les sites internet suivants :

[www.region-alsace.eu](http://www.region-alsace.eu)  
[www.tourisme67.com](http://www.tourisme67.com)

[www.cg68.fr](http://www.cg68.fr)  
[www.haute-alsacetourisme.com](http://www.haute-alsacetourisme.com)

[www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)